



## CLASH AU CHSCT

Sur notre site, le [compte-rendu](#) de l'intersyndicale CHSCT44.

*Extrait* : « Combien de morts faudra-t-il pour que les responsables de Bercy sortent de leur indifférence et cessent de traiter les personnels du Tripode par le mépris ? Cette attitude du ministère à l'égard des personnels de la Loire-Atlantique ne peut plus durer. »



-----

## GT «Missions internationales de la DGFIP»

### TROP DE QUESTIONS SANS RÉPONSES

Ce groupe de travail (GT) du 23 janvier 2017, faisait suite à une 1ère réunion au cours de laquelle ce dernier avait exposé, de manière informelle, l'état de ses réflexions sur ce sujet, en particulier sur le fait que les missions internationales étaient trop éclatées ou insuffisamment coordonnées.



À titre d'exemple, il n'existerait pas, selon lui, de vision consolidée des contribuables non-résidents par pays !

Toujours selon les propos du Directeur Général, l'évolution du contexte international (*intensification des échanges et des mouvements de personnes, développement de l'économie transfrontalière et des échanges automatiques de renseignements*) justifie une évolution de ce secteur d'activité au sein de la DGFIP.

## DRESG : Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux

Lors du premier GT, avait été évoquée la scission de la DRESG qui assurait jusque-là la fiscalité des non-résidents et la gestion RH un certain nombre d'agents administrativement rattachés à cette direction spécialisée.

### La DRESG sera scindée en deux entités.

Le Directeur Général a pris la décision de scinder la DRESG en deux entités distinctes :

- une Direction des Contribuables Non-Résidents qui aurait vocation à exercer la quasi-totalité des tâches de gestion assurées aujourd'hui et se verrait à terme adjoindre d'autres travaux. Le contrôle fiscal externe ne ferait plus partie de son périmètre.
- un Service à Compétence Nationale des ressources humaines rattaché au Chef du Service de la DGFIP qui

assurerait les missions de gestion de personnels antérieurement exercées par la DRESG.

### Au sein de la 1ère entité trouveraient place :

- un Pôle accueil dédié aux contribuables non-résidents.
- un Pôle national de soutien au réseau fiscalité internationale.

L'objectif du Pôle accueil serait de simplifier la vie des non-résidents dans le but d'améliorer leur civisme fiscal spontané.

Dans la mesure où les moyens d'action de la DGFIP sur cette population diffèrent sensiblement de ceux pouvant être mis en œuvre sur les contribuables résidents, l'argument peut être considéré comme recevable à ce stade. La mise en place d'une plate-forme téléphonique, qui serait à l'étude, a été évoquée sans plus de précisions de même que des rendez-vous téléphoniques et la recherche systématique des adresses électroniques des contribuables non-résidents.

### Quand c'est flou ...

Cependant, les questions posées par **FO**, sans doute trop précises, sont pour la plupart restées sans réponse.

Le calibrage de cet accueil, le recrutement des personnels, le régime indemnitaire ont été en effet renvoyés au futur groupe de travail sur les questions RH induites par cette scission.

S'agissant du Pôle national de soutien au réseau fiscalité internationale en charge de répondre aux interrogations des directions territoriales et directions spécialisées du contrôle fiscal en la matière, son calibrage n'est pas plus arbitré.

En dehors des sujets liés à l'application des conventions internationales, il devrait se voir confier d'autres travaux tels que la production de positions communes et de modèles de courriers harmonisés ou encore la co-construction du système d'information ou de l'adaptation des applications informatiques aux nouveaux enjeux.

Il pourrait encore alimenter le futur dispositif permettant à la DGFIP de disposer d'une vision globale sur un pays donné.

### Aucune réponse sur les personnels affectés



Quelle catégorie de personnel pour ces missions : A, B ou C ? Là encore, rien n'est précisé.

Outre ces deux pôles, la nouvelle direction des contribuables non-résidents aurait vocation à centraliser dans la mesure du possible l'ensemble des dossiers de non-résidents y compris en matière de fiscalité locale.

À terme, elle devrait également absorber la gestion des dossiers dits « dormants » actuellement répartis sur le territoire à une échéance non précisée à ce stade.

D'autres missions lui seraient encore transférées telles que la centralisation du paiement spontané de tous les contribuables non-résidents ainsi que le recouvrement amiable et forcé.

Parallèlement à ce transfert de nouvelles missions, d'autres telles que la retenue à la source des revenus de capitaux mobiliers des non-résidents où le contrôle fiscal externe (CFE) seraient retirées de son périmètre.

Sur ce dernier point, la nouvelle direction conserverait ses compétences actuelles en matière de relance, de CSP (contrôle sur pièces) et de participation à la programmation.

En revanche, le CFE serait réparti entre les DNS (Directions Nationales Spécialisées du CF) et les DIRCOFI.

Ainsi, selon la DGFIP, cette nouvelle entité issue de la scission de la DRESG en appuyant les acteurs du contrôle fiscal deviendrait : « *le pivot organisationnel de la vie fiscale d'un contribuable non-résident* ».

#### Encore un nouveau SCN

La deuxième entité résultant de cette scission, soit le SCN-RH, permettrait à la première, en la déchargeant des sujets de gestion des personnels de se concentrer sur la mission de fiscalité internationale.

Ce service à compétence nationale assurerait ainsi la gestion des personnels déjà dans le périmètre de la DRESG.

Il pourrait aussi absorber de nouvelles tâches et notamment le pilotage des futurs centres de services des ressources humaines (CS-RH)

Bien évidemment, devant le caractère imprécis tant des documents de travail que de l'exposé de l'administration, **FO** a posé des questions précises.

Si nous n'avons pas marqué d'opposition frontale à ce projet ce qui, à ce stade, n'aurait pas de sens, nous avons exigé des garanties pour les personnels :

- pas de mobilité forcée,
- pas de changement de statut,
- pas de perte de rémunération,
- possibilité de bénéficier d'une priorité pour suivre la mission, cette dernière garantie ne s'appliquant qu'aux membres de la brigade de vérification s'agissant du CFE.

#### Des garanties à confirmer

Bien que les conditions de mise en œuvre de ces garanties aient été renvoyées aux discussions d'un GT-RH prévu fin février, il a été néanmoins assuré qu'il n'y aurait pas de mutation forcée, ni de changement de statut, ni de perte de rémunération.

Sur la garantie de priorité pour suivre la mission, si le principe en a été confirmé, le flou sur la disparition ou pas de la brigade de vérification n'a pas permis d'obtenir des

précisions sur les conditions de sa mise en œuvre.

En effet, la non-réponse du Directeur Général à nos questions sur les conditions et les critères de transfert des dossiers de CFE aux DNS et DIRCOFI, nous laisse penser que cette question n'est pas totalement arbitrée.

Plusieurs organisations syndicales, dont **FO** ont évoqué le risque de dissolution d'une technicité particulière ce qui a rendu le Directeur Général moins affirmatif dans cette volonté de transfert de mission.

Pour **FO**, les questions internationales dans une économie mondialisée, *ubérisée*, deviennent un des enjeux majeurs de lutte contre toutes les formes d'évitement fiscal. C'est pourquoi, **FO** prendra toute sa place dans les discussions à venir qui s'inscrivent dans un cadre beaucoup plus large d'une montée en charge des actions de la DGFIP au niveau international.

De nombreux progrès ont été accomplis et il importe de pouvoir les valoriser.

La scission de la DRESG en deux nouvelles entités est programmée pour le 2 septembre prochain.

D'ici là devraient se tenir au moins un groupe de travail, un Comité Technique de Réseau et un Comité Technique Spécial à la DRESG. Ils seront axés sur les points concernant le quotidien des agents dès lors que les grands principes auraient été actés en CTR et que les personnels ont l'assurance de demeurer sur le site de Noisy le Grand. Ce dernier point a été confirmé en séance.

À suivre donc.

#### Des intentions à préciser

Une fois n'est pas coutume, la DGFIP ne nous a pas exposé un projet totalement abouti.

Au contraire, elle nous a livré l'état d'avancement des réflexions.

Dans la perspective de nos futurs échanges, nous avons exigé que les intentions de la Direction Générale soient précisées notamment en ce qui concerne les impacts RH et le régime indemnitaire qui mériterait d'être revalorisé.

Le Directeur Général s'est engagé à nous fournir des éléments précis pour notre prochaine rencontre sur le sujet. Nous reviendrons sur la nécessaire formation d'adaptation à l'emploi pour les personnels affectés à l'accueil notamment, sur les conséquences du transfert de missions à d'autres services sur la recette des non-résidents et sur le calibrage des 2 pôles comme du SCN-RH.

**FO** restera vigilant dans l'intérêt bien compris des personnels comme de la nécessaire valorisation extérieure de nos missions.



**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR  
N'HESITEZ PAS A REJOINDRE FO DGFIP  
« C'est décidé j'adhère ! »**